

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 24 (1873)
Heft: 6

Rubrik: Bulletin des cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

distribution, ainsi pendant ces 11 ans on a exploité 153 arpents de forêt, et on n'en a replanté que 88. Il est vrai qu'à l'avenir on sera moins libéral en fait de distribution ; la corporation n'en fera plus que tous les deux ans, au lieu d'en faire toutes les années, comme cela a été le cas 7 ans de suite. On peut aussi penser que la bonne nature s'est chargée de faire quelques repeuplements ; mais nous avons encore un certain nombre de coupes qui resteront en friche si on n'y exécute pas des plantations. En fait de reboisements nous n'avons pas à craindre de faire trop, mais bien de faire trop peu.

Nous désirons et nous espérons donc que le Conseil continuera à vouer de plus en plus son attention à l'économie forestière, et ne reculera devant aucun sacrifice pour la tenir au niveau des exigences de notre temps, et cela dans notre intérêt et surtout dans celui de notre postérité.

Bulletin des cantons.

Appenzell Rh. ext. C'est avec plaisir que nous faisons connaître à nos lecteurs que M. Thadée Seif, forestier à Teufen et bourgeois de Gonten, est enfin parvenu à faire organiser un cours forestier qu'il donnera sous la direction d'un inspecteur forestier qui a fait des études théoriques et pratiques. Il a fait connaître ses voeux à la commission d'Etat du canton, en démontrant la nécessité et l'utilité d'un tel cours ; elle a décidé d'en prendre les frais à la charge de l'Etat et d'inviter toutes les communes du canton à faire choix d'une personne qualifiée pour suivre cet enseignement. Nous sommes fort réjouis que l'économie forestière de ce canton soit enfin entrée dans la voie du progrès sous l'influence d'hommes de l'art ; ce sera un moyen d'arrêter, si ce n'est pour le présent au moins pour l'avenir, la progression croissante du prix des bois.

Uri. La communauté de la vallée d'Urseren a décidé de boisser quelques surfaces qui sont qualifiées pour la culture des forêts. Quoique ses pentes soient encore jusqu'à une hauteur considérable dans la région des arbres, cette vallée ne possède plus

de bois à l'exception de la petite forêt à ban qui est située au-dessus d'Andermatt. Cette entreprise mérite donc l'appui énergique de la Confédération. Espérons qu'on lui donnera toute l'extension possible, qu'on réussira à établir de bons boisés et à les protéger contre les faucheurs et le parcours des bestiaux.

Valais. Ce canton entre maintenant dans la série de ceux qui demandent des subsides pour l'endiguement des torrents et le reboisement des bassins supérieurs. Sur la proposition de l'inspecteur cantonal des forêts, le Conseil d'Etat a transmis des projets au Conseil fédéral, qui les a fait examiner par M. l'inspecteur des forêts Coaz. Comme il y a encore beaucoup à faire sous ce rapport dans le canton du Valais, on ne saurait assez recommander de mettre la main à l'œuvre énergiquement et promptement.

Schwytz. L'administration de l'Oberallmend a décidé la tenue d'un cours pour les gardes forestiers ; il est dirigé par l'ancien inspecteur forestier Göldlin à Lucerne, 16 forestiers y prennent part et il durera 6 jours.

Zurich. Comme dans les cantons de Berne, de Bâle-campagne et de Soleure, le peuple a rejeté la nouvelle loi sur les traitements.

Soleure. Le peuple de ce canton ayant rejeté l'augmentation de traitement proposée par le Grand Conseil pour l'inspecteur cantonal des forêts, M. Brosi, qui occupait cette place, a donné sa démission pour accepter un emploi avantageux dans l'administration du chemin de fer du Nord-Est à Zurich. La place a été mise au concours, mais il n'a pas été fait d'autres offres de service que la suivante.*)

Tit. !

La place d'inspecteur forestier cantonal étant mise au concours, Ferdinand Morant, municipal de Vuglar et Panthaleon, offre ses services. Je n'ai pas encore étudié l'économie forestière, mais si j'obtiens la place je m'efforcerai de l'apprendre. Mes salutations

N : Panthaleon le 17 mai 1873.

Ferdinand Morant.

*) Nous n'essayons de rendre les fautes d'orthographe.